

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-139**
 OBJET : **MANDAT SPECIAL - FRAIS DE DEPLACEMENT CONGRES DES MAIRE**
 Nomenclature : **5.6.4**

En exercice : 29 membres
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des collectivités, les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Chaque année, les membres du conseil municipal sont susceptibles de se rendre au congrès des Maires.

Aussi, conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, occasionnés dans le cadre de ce déplacement, et ce dans la limite des frais réels engagés, sur présentation d'un état détaillé accompagné des factures correspondantes.

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'AUTORISER au titre d'un mandat spécial aux élus qui assistent au congrès des maires 2018 et à venir, la prise en charges des frais précités engagés dans le cadre de leurs participations à ce congrès.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
 Le Maire, Alain ROYER.



